VILLE DE SÉZANNE
FM/JD - 94
N° 2019-141

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de M. Brinzeanu du 8 juillet 2019 sollicitant l'autorisation de stationner, à partir 8 juillet 2019, pendant la durée du chantier et pour une durée d'un mois maximum, un véhicule, en vue de procéder à des travaux dans l'immeuble situé 3 rue de l'Ancien Hôpital,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Une place de stationnement sera réservée au 3 rue de l'Ancien Hôpital, à partir 8 juillet 2019, pendant la durée du chantier et pour une durée d'un mois maximum, afin que M. Brinzeanu puisse procéder à des travaux.

ARTICLE 2 -

Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entrepreneur qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

Les panneaux de signalisation devront être mis en place uniquement lors de votre présence sur le chantier.

ARTICLE 3 -

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que les Gardiens de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 9 juillet 2019
Le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Pierre CADET